COMMUNE DE PREVENCHERES

République Française

Département de la Lozère

COMMUNE DE PREVENCHERES

Extrait du Registre des délibération du Conseil Municipal

Séance du 05 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévenchères, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gérard LANDRIEU,

PRESENTS : Simone BONHIVERS Léa CHOPIN Michel ESCRIBA Gérard LANDRIEU Emmanuel LOUCHE Olivier MAURIN Michel RIEU Chrisitan ROBERT.

REPRESENTES : Didier BRUNEL par Olivier MAURIN, Guy CHARDES par Gérard LANDRIEU, Emmanuel RANC par Simone BONHIVERS

ABSENTS : .

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel LOUCHE a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09/10/2018

Objet : PROJET D'ACQUISITION BIEN IMMOBILIER "MAISONS AYGLON"

M. le Maire rappelle au conseil la mise en vente du bien immobilier appelé "maison Ayglon" sur la Place de l'Eglise par Mme Puntil. Le prix de vente est fixé à 109 000€.

Il rappelle les principales caractéristiques du bien, que les conseillers ont pu visiter lors de la visite organisée par M. Chazalette, agent immobilier chargé de la vente.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de cet achat par la commune.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M le Maire et délibéré et considérant les différent projets communaux à mener à bien à moyen et court terme,

DECIDE de ne pas se proter acquéreur de ce bien.

PRECISE que ce projet pourrait être remis à l'ordre du jour, dans l'hypothèse d'une baisse significative du prix de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	3
Contre	8
Abstention	0

Le Maire,
Gérard LANDRIEU

MAIRIE de PREVENCHERES (Lozère)

COMMUNE DE PREVENCHERES

Extrait du Registre des délibération du Conseil Municipal

Séance du 05 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévenchères, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gérard LANDRIEU,

PRESENTS : Simone BONHIVERS Léa CHOPIN Michel ESCRIBA Gérard LANDRIEU Emmanuel LOUCHE Olivier MAURIN Michel RIEU Chrisitan ROBERT.

REPRESENTES : Didier BRUNEL par Olivier MAURIN, Guy CHARDES par Gérard LANDRIEU, Emmanuel RANC par Simone BONHIVERS

ABSENTS : -

Emmanuel LOUCHE a été élu secrétaire de séance. **Date de la convocation** : 09/10/2018

Objet : HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DU DEVEZOU

M. le Maire présente la proposition d'honoraires de Lozère Ingénierie pour les prestation d'assistance et de maitrise d'œuvre sur le projet d'enfouissement des réseaux au quartier du Devezou.

Le coût total de la prestation est estimé à 10860€ HT avec un taux de rémunération de 7% du coût total des travaux.

M. le Maire souligne l'intérêt de faire appel à un maitre d'oeuvre dans ce type d'opération très technique qui fait intervenir plusieurs entités (ENEDIS, Orange, SDEE....) sur leurs réseaux.

Il propose au conseil d'accepter cette proposition.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :

- **Décide d'accepter l'offre de Lozère Ingénierie pour la maitrise d'oeuvre des travaux de mise en discrétion des réseaux du quartier du Devezou.**
- **Accepte le taux de rémunération de 7% du montant HT des travaux.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de ce contrat.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,
Gérard LANDRIEU

MAIRIE de PREVENCHERES (Lozère)

Délibération certifiée exécutoire,
Date de publication : 12/10/2018

Conformément aux disposition du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes - 16 avenue Feuchères 30941 NIMES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire de Prévenchères, cette démarche suspend le délai de recours contentieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

COMMUNE DE PREVENCHERES

Objet : AEP CREATION DE LA PRISE D'EAU DU CHASSEZAC PROCEDURES D'ACQUISITIONS FONCIERES ET SERVITUDES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral N°2015189-009 du 8 juillet 2015, plusieurs opérations ont été réalisées en vue de la maîtrise foncière du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) de la prise d'eau du Chassezac.

Le géomètre-expert est intervenu pour délimiter ce périmètre et modifier l'implantation cadastrale du béal voisin de la prise d'eau, afin que cette implantation corresponde à la réalité. Ces documents ont été signés par les propriétaires et les nouveaux numéros cadastraux des parcelles du béal et voisines ont été attribués le 21 décembre 2017.

La Safer a, conformément à la convention du 27 novembre 2017, recueilli des promesses de vente avec une partie des propriétaires concernés. L'exposé qui suit reprend tous ces éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat.

Enfin il rappelle que les montants proposés aux propriétaires correspondent à l'estimation des services fiscaux.

En reprenant le détail par propriétaire concerné :

- Mme LIEURE Françoise : propriétaire de la parcelle H805 et A 274, cette dernière constituant l'accès à la parcelle H805 depuis la voie communale.

  acquisition de la parcelle H805 : le Périmètre de Protection Immédiate ne concerne qu'une partie de la parcelle (1 073 m^2) mais après discussion et au vu des servitudes sanitaires qui grèvent le reste de la parcelle (interdiction de fertilisation organique), il a été décidé que la commune achète la parcelle entière soit 57a 50ca.

  accès : la commune devra pouvoir accéder à la partie du Périmètre de Protection Immédiate se trouvant sur la parcelle H805, en rive droite du Chassezac. Cet accès est cadastré (parcelle A274) ; la commune a décidé d'acquérir cette parcelle pour en assurer l'entretien et car la propriétaire n'a pas d'autres parcelles dans le secteur. De plus, des travaux d'aménagement du passage à gué sur lequel la parcelle débouche sont prévus dans le programme de travaux.

  prix : pour les deux parcelles, le prix de 3 000 €/ha retenu par les services fiscaux pour un pré a été proposé et accepté soit un prix principal de 1 785 €,

  conditions particulières : Mme LIEURE souhaite récupérer le bois présent sur sa parcelle,

  remarque : la partie de parcelle H805 qui n'est pas concernée par le Périmètre de Protection Immédiate sera échangée avec une autre parcelle incluse dans ce périmètre.

- Monsieur MAURIN Florent : propriétaire de la parcelle A 263 (2a 90ca), située en intégralité dans le Périmètre de Protection Immédiate. Monsieur MAURIN a accepté le principe d'un échange avec soulte en tenant compte de la perte de valeur vénale de la parcelle H805 liée à l'interdiction de fertilisation organique qu'il devra respecter. L'opération sera finalisée lorsque la commune sera propriétaire de la parcelle H805,

- Consorts Chazalette : propriétaires du béal qui démarre à proximité de la future prise d'eau. Le calage cadastral du béal a été réalisé et une partie de la parcelle A 735 est concernée par le Périmètre de Protection Immédiate. Le géomètre-expert doit calculer la surface exacte concernée (20 m^2 environ) mais une promesse de vente a été signée par les consorts Chazalette le 28 novembre 2017 pour un prix principal de 50 € qui ne sera pas influencé par l'ajustement de surface. Une promesse d'échange avec soulte sera alors signée et l'acquisition devra donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

- Consorts Dubois : propriétaires de la parcelle A737 (14a 28ca) et des parcelles A257 et 736 qui permettront l'accès à la partie du Périmètre de Protection Immédiate située en rive gauche du Chassezac. L'accord de principe des consorts Dubois a été obtenu. Il reste à préciser l'emprise de l'accès et les conditions. Lorsque la promesse de vente sera signée, l'acquisition devra donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Au final, seule l'acquisition de la parcelle de Mme LIEURE peut être finalisée mais il convient de le faire car la promesse de vente date du 31 août 2017.

Cette acquisition sera éventuellement finalisée par acte authentique en la forme administrative et dont le coût est à la charge de la commune.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand un Maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Mr CHARDES Guy (premier adjoint), à signer toutes pièces et tous actes se rapportant aux acquisitions des parcelles nécessaires à l'établissement de la protection de la future prise d'eau du Chassezac si la procédure est finalisée par acte authentique en la forme administrative.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide :

1 - DE VALIDER l'acquisition des parcelles H805 et A274 pour la protection immédiate de la future prise d'eau du Chassezac dans les conditions présentées dans l'exposé,

2 - DE PRENDRE à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques,

3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant aux acquisitions des parcelles nécessaires à la protection immédiate de la prise d'eau si la procédure est finalisée par acte notarié,

4 - D'AUTORISER Mr CHARDES Guy, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant aux acquisitions des parcelles nécessaires à la protection immédiate de la prise d'eau si la procédure est finalisée par acte authentique en la forme administrative,

5 - DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet à savoir l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental de la Lozère,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,
Gérard LANDRIEU

MAIRIE de PREVENCHERES (Lozère)

Délibération certifiée exécutoire,
Date de publication : 11/10/2018

Conformément aux disposition du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères 30941 NÎMES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire de Prévenchères, cette démarche suspend le délai de recours contentieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

COMMUNE DE PREVENCHERES

Emmanuel LOUCHE a été élu secrétaire de séance. **Date de la convocation :** 09/10/2018

Objet : REPRISE DU MAGASIN MULTISERVICES

M. le Maire fait un rappel des derniers développements du projet de reprise du magasin multiservices libre depuis le mois de juin.

Il rappelle les rencontres qui ont eu lieu avec les repreneurs potentiels qui ont présenté leur projet aux conseillers municipaux présents.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :

- Mandate M. le Maire pour la poursuite de l'étude du projet d'activité de M. Benmohamed Cheikh.
- Valide le principe d'un bail commercial de neuf années.
- Demande à M le Maire de définir les clauses particulières relatives aux obligations d'exploitation et notamment la durée annuelle d'ouverture minimum du commerce.
- Fixe le loyer mensuel de départ à 200€ HT mensuels pour l'ensemble de la surface, matériel mis à disposition compris.
- Donne pouvoir à M. le Maire, pour prendre toute décision et signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,
Gérard LANDRIEU

MAIRIE de PREVENCHERES (Lozère)

Délibération certifiée exécutoire,
Date de publication :

L'intitulé LOUCHE a été élu secrétaire de séance. Date de la convocation : 05/10/2018

Objet : Attribution d'une concession pluriannuelle d'exploitation sur des parcelles de la forêt sectionale de Prévenchères

M. le Maire, rappelle au conseil le projet d'activité développé par Émilie Broche pour l'élevage de volailles. Elle a sollicité M le Maire pour la recherche d'un terrain pour son installation. La surface minimum nécessaire est de 2ha.

Un terrain pourrait convenir pour l'installation de cette activité : il s'agit de trois parcelles sectionales de Prévenchères au lieu-dit Combe Longue, entre la route du Roure et la piste du rond point Dalliet.

Il indique que ces parcelles font partie de la forêt sectionale de Prévenchères gérée par l'Office National des Forêts. Le services de l'ONF consultés sont favorables à la conclusion d'une convention pluriannuelle sur ces terrains.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Article 1 : Accepte de donner en location à Madame BROCHE Émilie domiciliée rue des Espradets à Prévenchères.

Parcelle C1 - Combe Longue - surface	26 225	m2
Parcelle C2 - Combe Longue - surface	10 920	m2
Parcelle C3 - Combe Longue - surface	7 150	m2
Total	**44 295**	**m2**
	4ha 42a 95ca	

- Article 2 : Fixe les règles d'attribution :

- En référence à l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales l'exploitant agricole attributaire devra avoir son domicile réel et fixe et le siège de son exploitation sur le territoire de la section.
- L'exploitant agricole attributaire devra être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).
- Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation de la concession pluriannuelle d'exploitation, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

Le demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

- Article 3 : Sollicite les services de l'Office National des Forêts pour l'établissement d'une concession pluriannuelle aux conditions suivantes :

- Parcelles concernées : C1, C2 et C3 - Combe Longue, pour une surface totale de 4ha 42a 95 ca.
- Durée de la concession : 9 années à compter du 1er novembre 2018.
- Montant de la redevance annuelle : 6.93€/ha indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.
- Le versement de la redevance sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal à terme échu.
- Le dépôt de garantie est fixé à 1000€

Le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard LANDRIEU

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	11

MAIRIE de PREVENCHERES (Lozère)

Préfecture de LOZERE
Date de réception de l'AR: 23/10/2018
048-214201193-20181005-DE_2018_055-DE

COMMUNE DE PREVENCHERES

Objet : ASSIETTE COUPE DE BOIS - FORET SECTIONALE DE PREVENCHERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent une coupe d'emprise en forêt sectionale de Prévenchères, relevant du Régime Forestier.
Cette coupe est rendue nécessaire pour la réalisation du projet d'installation de Mme Broche, pour lequel le conseil municipal vient de de délibérer favorablement en lui accordant une convention d'explotation sur les parcelles C1, C2 et C3 au lieu-dit Combe longue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord sur l'inscription et la destination de la coupe d'emprise sur les parcelles cadastrées C1,C2 et C3 de la forêt sectionale de Prévenchères.
- Valide la demande d'inscription de cette coupe à l'état d'assiette 2019.
- Décide du mode de vente de gré à gré.
- Attribue la vente de cette coupe à l'entreprise DONADIEU
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard LANDRIEU

MAIRIE de PREVENCHERES (Lozère)

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Objet : AMENAGEMENT DU QUARTIER DU DEVEZOU - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le projet de travaux d'enfouissement du quartier du Devezou, qui est aujourd'hui dans la phase de préparation des travaux.

Pour rappel, une première estimation du coût de ces travaux a été établie à 144 397.53€ TTC. La participation du SDEE et d'orange s'élève à 89 943.74€, soit un reste à charge pour la commune de 54 453.79€ TTC. Une subvention dans le cadre du contrat territorial du Conseil Départemental a été votée pour 20 332€, ce qui laisse à la charge de la commune 34 121.79€.

Cet estimatif ne comprend pas les aménagements de voirie. Lozère Ingénierie estime le montant de ces travaux à 50 000€ HT (qui pourraient faire l'objet d'une 2eme tranche).

Pour une meilleure coordination et un meilleur suivi des travaux il a été demandé à Lozère Ingénierie d'assurer la maîtrise d'oeuvre (6%/coût des travaux = 7400€) et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (2% = 2466€).

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et délibéré décide de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision et signer tout document aux fins de :
- Finaliser la phase d'avant-projet/quantitatif, avec le concours de Lozère Ingénierie.
- Lancer la consultation des entreprises (marché de travaux).
- Signer le marché de travaux, avenants compris.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard LANDRIEU

MAIRIE de PREVENCHERES (Lozère)

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

COMMUNE DE PREVENCHERES

Objet : Décision modificative - budget annexe eau assainissement

M. le Maire rappelle au conseil le principe des amortissements des immobilisations et des subventions d'investissement sur le budget annexe eau et assainissement.
Au vote du budget primitif, il n'a pas été inscrit de crédits suffisants pour pouvoir passer les écritures comptable. d'amortissement.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative au budget afin de pouvoir passe les écritures comptables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative ci-après :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13915 (040)	Sub. équipt cpte résult.Groupements	41.00	
2031 (040)	Frais d'études	-41.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,
Gérard LANDRIEU

MAIRIE de PREVENCHERES (Lozère)

Délibération certifiée exécutoire

COMMUNE DE PREVENCHERES

Objet : Vote de crédits supplémentaires - ea_prevencheres

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6256	Missions	100.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	150.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		41.00
778	Autres produits exceptionnels		209.00
	TOTAL :	250.00	250.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	250.00	250.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Prévenchères, les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,
Gérard LANDRIEU

MAIRIE de PREVENCHERES (Lozère)

Délibération certifiée exécutoire

COMMUNE DE PREVENCHERES

Objet : Vote de crédits supplémentaires - Budget communal

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a pour obligation de pratiquer l'amortissement des dépenses d'investissement qui n'ont pas augmenté la valeur du patrimoine communal : études, travaux sur les réseaux tiers (telecoms, electriques...).
Au vote du budget primitif, il n'a pas été inscrit de crédits pour pouvoir passer les écritures comptables d'amortissement pour :

- Etudes Carte communale 30 096.02€ sur 10 ans soit 3 009€/an
- Enfouissement réseaux le Mont 3 242.72€ sur une année
- Total 6251.72€ de dotation aux ammortissements pour l'exercice 2018.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative au budget afin de pouvoir passe les écritures comptables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative ci-après :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-6251.72	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	6251.72	
	TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-6251.72
2802 (040)	Frais liés à la réalisation des document		3009.00
280422 (040)	Subv. Privé : Bâtiments, installations		3242.72
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,
Gérard LANDREU

MAIRIE de PREVENCHERES (Lozère)

COMMUNE DE PREVENCHERES

QUESTIONS DIVERSES

- Questions diverses.
- Repas des aînés le jeudi 22 novembre à midi à l'Auberge du Vieux Tilleul - Inscription jusqu'au 12 novembre. Diffusion de l'information et affichage dans les hameaux.
- Réunion publique vendredi 26 octobre à 18h à la mairie : présentation du projet d'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit avec la participation de Lozère Energies et le SDEE. Diffusion de l'information et affichage dans les hameaux.
- Réunion d'information aux usagers organisée par la Communauté de Communes Mont Lozère sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif le 2 novembre à 18h00.
- Bail logement mairie à M/Mme Palpacuer Roger : signature d'une convention précaire jusqu'au 30/09/2019.
- Concessions cimetière de Prévenchères : deux concessions délivrées - M et Mme Maurin Jacques et M. et Mme Louche Léon. Concession simple 2m*2.50m = 600€
- Projet Terra Rural Alzons : avancement du projet.
- Retour Christ à l'église de Prévenchères.
- Devis travaux accès chemin communal de la bergerie de Florent Maurin

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 novembre 2018 à 20 heures 30

Date de la convocation : 15/11/2018

Président : LANDRIEU Gérard Secrétaire : LOUCHE Emmanuel

Présents :
Monsieur Didier BRUNEL, Monsieur Guy CHARDES, Monsieur Michel ESCRIBA, Monsieur Gérard LANDRIEU, Monsieur Emmanuel LOUCHE, Monsieur Olivier MAURIN, Monsieur Michel RIEU, Monsieur Christian ROBERT

Absents :
Madame Léa CHOPIN, Monsieur Emmanuel RANC

Réprésentés :
Madame Simone BONHIVERS par Monsieur Gérard LANDRIEU

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN a été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 4,42% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 1.15% pour les agents IRCANTEC.
Monsieur Le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN, à compter du 1er janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2019 :
  - Pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 4.97% (frais de gestion du CDG 48 inclus).
  - Pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1.26% (frais de gestion du CDG 48 inclus).
- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1er janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

COMMUNE DE PREVENCHERES

VENTE DE DEUX PARCELLES AU MONT A M. ET MME VEYRUNES CHRISTIAN

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est devenue propriétaire des biens de la succession Balmelle veuve Meissonnier, à l'issue de la procédure juridique des "biens sans maître".

Il précise que conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal. Cette vente peut être conclue à l'amiable. L'avis des domaines n'est pas requis, mais M. le Maire rappelle que les Services des Domaines ont établi une estimation au cours de la procédure de péril en 2014.

Il rappelle également que le conseil municipal l'avait mandaté pour mener à bien les négociations avec les personnes intéressées.

M. le Maire présente l'offre de M. et Mme Verrues Christian pour l'achat en l'état de la ruine cadastrée E775, avec un terrain nu de 1229m2, cadastré E1027 pour un prix de 29 000€.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :

- ACCEPTE de vendre un ensemble immobilier composé de la parcelle E775 et la parcelle E1027, au lieu-dit le Mont au profit de M. Veyrunes Christian et Mme Maurin Françoise épouse Veyrunes.
- FIXE le prix de vente à 29 000€ en l'état et précise que les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte de vente et tout acte, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

VENTE DE DEUX PARCELLES AU MONT - M. MME DAUBRICOURT

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est devenue propriétaire des biens de la succession Balmelle veuve Meissonnier, à l'issue de la procédure juridique des "biens sans maître".

Il précise que conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal. Cette vente peut être conclue à l'amiable. L'avis des domaines n'est pas requis, mais M. le Maire rappelle que les Services des Domaines ont établi une estimation au cours de la procédure de péril en 2014.

Il rappelle également que le conseil municipal l'avait mandaté pour mener à bien les négociations avec les personnes intéressées.

M. le Maire présente l'offre de M. et Mme DAUBRICOURT Patrick pour l'achat de deux parcelles cadastrées E1028 de 1338m2 et E773 de 1030m2. Il précise que ces parcelles sont à proximité immédiate de la maison de M et Mme Daubricourt et que l'acquisition de la parcelle E1028 leur

permettra de réaliser un assainissement autonome conforme à la réglementation.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :
- ACCEPTE de vendre un ensemble immobilier composé de la parcelle E1028 et de la parcelle E773, au lieu-dit le Mont au profit de M. Daubricourt Patrick et Mme Urbain Thérèse épouse Daubricourt.
- FIXE le prix de vente à 1€ le mètre carré et précise que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- DESIGNE Monsieur Guy Chardès, premier adjoint pour signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte administratif de vente.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

CESSION PARCELLE AU MONT - M. CLOVIS FRAISSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est devenue propriétaire des biens de la succession Balmelle veuve Meissonnier, à l'issue de la procédure juridique des "biens sans maître".

Il précise que conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal. Cette vente peut être conclue à l'amiable. L'avis des domaines n'est pas requis, mais M. le Maire rappelle que les Services des Domaines ont établi une estimation au cours de la procédure de péril en 2014.

Il rappelle également que le conseil municipal l'avait mandaté pour mener à bien les négociations avec les personnes intéressées.

M. le Maire présente l'offre de M. Clovis FRAISSE pour l'achat de la parcelle E 759 de 390m2 qu'il utilise comme jardin, ainsi qu'une servitude de passage sur la parcelle E758 et de canalisation sur les parcelles E760, 761 et 772, propriété de la commune.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :
- ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée E759, au lieu-dit le Mont au profit de M. Clovis Fraisse.
- ACCEPTE d'accorder à M. Clovis Fraisse une servitude de passage sur la parcelle E758 et de canalisation sur les parcelles E760, 761 et 772, propriété de la commune. Ces servitudes devront être compatibles avec la vocation agricole des fonds servants.
- FIXE le prix de vente à 1€ le mètre carré et précise que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- DESIGNE Monsieur Guy Chardès, premier adjoint pour signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte administratif de vente.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

COMMUNE DE PREVENCHERES

VENTE D'UNE PARCELLE AU MONT - M. FREROT

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est devenue propriétaire des biens de la succession Balmelle veuve Meissonnier, à l'issue de la procédure juridique des "biens sans maître".

Il précise que conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal. Cette vente peut être conclue à l'amiable. L'avis des domaines n'est pas requis, mais M. le Maire rappelle que les Services des Domaines ont établi une estimation au cours de la procédure de péril en 2014.

Il rappelle également que le conseil municipal l'avait mandaté pour mener à bien les négociations avec les personnes intéressées.

M. le Maire présente l'offre de M. FREROT Derrick pour l'achat d'une parcelle cadastrée E1025 de 580m2. Il précise que la parcelle, à proximité de la maison de M. Frerot, lui permettra de réaliser un assainissement autonome conforme à la réglementation.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :
- ACCEPTE de vendre la parcelle E1025, au lieu-dit le Mont au profit de M. Frerot Erik.
- FIXE le prix de vente à 1€ le mètre carré et précise que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- DESIGNE Monsieur Guy Chardès, premier adjoint pour signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte administratif de vente.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

VENTE D'UNE PARCELLE AU HAMEAU DU RIEU - MME BRUNEL ET M ASTRUC

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 29 avril 2016, le conseil municipal a délibéré pour approuver la cession d'une parcelle à M. Astruc Florian et Mme Brunel Émilie, pour leur permettre de réaliser un assainissement individuel aux normes. Il rappelle que cette cession a été approuvée moyennant un prix de vente de 100€ (cent euros) et la mise à la charge des acquéreurs de tous les frais inhérents à cette transaction.
Il propose au conseil de finaliser cette transaction par un acte en la forme administrative.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :
- CONFIRME LES TERMES de la cession d'un terrain d'une superficie de 20 m2 environ au profit de M. Astruc Florian et Mme Brunel Émilie au prix de 100€ (cent euros).
- CONFIRME que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- DESIGNE Monsieur Guy Chardès, premier adjoint pour signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte administratif de vente.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Refus : 0

VENTE D'UNE PARCELLE AU HAMEAU DU ROURE - CONSORTS LEHEC

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 6 juillet 2018, le conseil municipal a délibéré pour approuver la régularisation cadastrale demandée par Mme Bessis Sandra et ses enfants, sur l'emprise d'une extension implantée sur un ancien passage désaffecté. Il rappelle que cette cession a été approuvée moyennant un prix de vente de 100€ (cent euros) et la mise à la charge des acquéreurs de tous les frais inhérents à cette transaction.

Il propose au conseil de finaliser cette transaction par un acte en la forme administrative.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :
- CONFIRME LES TERMES de la cession d'un terrain d'une superficie de 20 m2 environ au profit de M. Lehec Solal et Mme Lehec Maya au prix de 100€ (cent euros).
- CONFIRME que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- DESIGNE Monsieur Guy Chardès, premier adjoint pour signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte administratif de vente.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

VENTE D'UNE PARCELLE AU HAMEAU DE LA GARDE GUERIN- CONSORTS NOGIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 4 décembre 2015, le conseil municipal a délibéré pour approuver la cession d'une parcelle aux consorts NOGIER, pour leur permettre d'installer une cuve à gaz. Il rappelle que cette cession a été approuvée moyennant un prix de vente de 100€ (cent euros).
Il propose au conseil de finaliser cette transaction par un acte en la forme administrative.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :
- CONFIRME LES TERMES de la cession d'un terrain d'une superficie de 20 m2 environ au profit des consorts Nogier Philippe et Nogier Pierre au prix de 100€ (cent euros).
- CONFIRME que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- DESIGNE Monsieur Guy Chardès, premier adjoint pour signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte administratif de vente.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Modification des statuts de la communauté de communes - Action sociale d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil communautaire a décidé les modifications statutaires suivantes :

II . Compétences optionnelles

Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec réflexion et mise en ouvre d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Mise en place du contrat éducatif local
- École de musique par l'adhésion à l'école départementale de musique
- Mise en location d'un bâtiment permettant le fonctionnement du centre d'éducation renforcé et des terrains de la zone de Morangiès

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté inter préfectoral n° PRE-BCRL-2016-335-0015 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la communauté de communes de Villefort et de la communauté de communes Goulet Mont Lozère étendue aux communes de Laubert et de Montbel, Ponteils et Bresis, Malon et Elze, et aux communes de Brenoux, Lanuéjols et de Saint Etienne du Valdonnez de la communauté de commune du Valdonnez ;
Vu la délibération n° 20180907-099 portant sur la modification des statuts intégrant la compétence action sociale d'intérêt communautaire dans le groupe des compétences optionnelles ;
EMET un avis FAVORABLE sur les modifications des statuts Communauté de Communes Mont Lozère telles qu'exposées ci-avant

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

RGPD MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 6 JUILLET 2018

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..
Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.
Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.
En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous mutualiste proposons de nous inscrire dans cette démarche.
Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.
M. le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Participation des communes - ramassage scolaire année scolaire 2018

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil de la lettre du 05/11/2018 de Mme La Présidente du Conseil Général de La Lozère concernant la participation des communes pour le transport scolaire des élèves relevant de l'enseignement primaire.

Pour la commune, deux élèves concernés sur le circuit Pied de Borne.

La participation demandée s'élève à 379€ par élève, soit 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 899€). Pour mémoire en 2017, participation par élève 391€.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, valide la quote-part communale de 758€ (deux élèves).

Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

SOUTIEN ASSOCIATION "2020 : 150 ANS DU TRAIN CEVENOL"

L'association « 2020 : 150 ans de la ligne du train Cévenol » (Cévenol 2020) a été créée en juin 2018 et se propose, entre juin à septembre 2020 :

- d'organiser en lien avec les associations locales des animations dans les communes concernées (expositions, visites, randonnées, projections, spectacles, conférences, concours, colloque, …)
- de mettre en place des circulations de trains spéciaux
- d'œuvrer pour la promotion et le développement de la ligne actuelle.

L'association recherche le soutien moral des communes le long de la ligne, notamment par l'aide à la mise en place des animations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, conscient de l'importance de cette ligne pour la commune et intéressé par les animations qui pourront être mises en place,
décide d'apporter son soutien à l'association « 2020 : 150 ans de la ligne du train Cévenol » .

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

COMMUNE DE PREVENCHERES

AMENAGEMENT DU QUARTIER DU DEVEZOU DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que les contrats territoriaux ont été signés entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période de 2018 à 2020.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'enfouissement des réseaux au quartier du Devezou a été retenu à la contractualisation.
Il indique qu'il est nécessaire de formaliser la demande de financement par une délibération.
Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :
Décide de valider le plan de financement du projet d'aménagement du quartier du Devezou :

- Travaux : part restant à charge de la commune après financement du SDEE	52 626€ HT
- Honoraires Lozère Ingénierie (7%)	6 042€ HT
- TOTAL	58 668€HT
- Montant subventionnable retenu dans le Contrat Territorial	50 831€ HT
- Subvention accordée 40%	20 332€ HT
- Part communale (Total - Subvention)	38 336€ HT

Sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 20 232.00€, (soit 40% sur 50 831€ HT de dépense éligible) de subvention, comme défini dans le contrat territorial.
Donne Pouvoir à M. le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

PROJET D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Chardès fait un point sur le projet d'extinction de l'éclairage public.
La réunion publique organisée le 26 octobre dernier a recueilli un avis favorable malgré quelques questionnements auxquels une réponse positive a été apportée par M. Bertone de Lozère Énergie.
Compte tenu des travaux prévus début 2019 dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, il pourrait être judicieux de regrouper l'ensemble des travaux et ainsi optimiser les interventions prévues sur le réseau.

Devis établis par le SDEE :

ECLAIRAGE PUBLIC MISE AUX NORMES ET EXTINCTION

	HT	SUBVENTION	RESTE A CHARGE
Rénovation EP phase 3	6 337.00 €	3 442.80 €	2 894.20 €
Installation du système de coupure	14 668.00 €	6 330.00 €	8 338.00 €
TOTAL	21 005.00 €	9 772.80 €	11 232.20 €
		TVA	4 201.00 €
		TTC A CHARGE	15 433.20 €

Budget 2019

210 POINTS LUMINEUX

Economie potentielle	3 000 €	par an
RETOUR SUR INVESTISSEMENT	2.78	ans

8338/3000

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de M le Maire et délibéré décide :
De valider la mise en place de l'extinction de l'éclairage public.
De valider le plan de financement du projet.
De proposer une tranche horaire d'extinction : de 00h00 à 05h00
D'autoriser M. le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

PROJET DE VIDEOPROTECTION

M. le Maire rappelle le projet de mise en place de caméra de vidéoprotection sur la RD 906.
Il indique que ce projet s'inscrit dans une démarche menée par la Gendarmerie et qui concernerait les communes de Prévenchères, La Bastide, Altier, Pied-de-Borne et Saint André Capcèze.
Un diagnostic a été réalisé et une première estimation financière faite (qui reste à affiner : alimentation électrique, installation sur site, coût de la maintenance...). La première estimation s'élève à 13 517.40€.
A ce stade, plusieurs questions se posent :
- Ce projet n'a un intérêt que si l'ensemble des communes prennent une décision favorable.
- Ne faut- il pas envisager ce projet de façon collective, sur un équipement/système identique, un prestataire unique, ne serait- ce que pour maîtriser les coûts d'exploitation?

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de ce projet.
Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de M le Maire et délibéré,

Se prononce favorablement à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal.
Souhaite que la poursuite de ce projet soit envisagée de façon collective (avec le plus grand nombre de communes concernées).
Autorise M. le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

AVANCEMENTS DE GRADE - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire

COMMUNE DE PREVENCHERES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité de créer deux postes pour permettre l'avancement de grade de deux agents :
Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :
- Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ere classe à temps complet
- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ere classe à temps complet
- Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : d'approuver les créations et la suppression d'emplois proposés.
DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2019.

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- adjoint administratif principal 1ere classe	1 poste à 35h	Création suite avancement de grade
- adjoint administratif	1 poste à 17h30	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste à 35h	Création suite avancement de grade
- adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 35h	
- adjoint technique	1 poste à 35h 1 poste à 17h	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire indique qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits par décision modificative au budget annexe eau et assainissement :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
022	Dépenses imprévues	-299.00	
6541	Créances admises en non-valeur	200.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	99.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

TOTAL :	**0.00**	**0.00**

M. le Maire indique qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits par décision modificative au budget communal pour ce qui concerne les achats et les recettes de la régie du dépôt de pain.

Dépense : compte 60623 - Alimentation +10 000€

Recette : compte 7078- Vente autres marchandises +10 000€

Approuve la proposition d'ouverture de crédit au budget de M le Maire

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS POMPIERS DETT

Le Conseil municipal de la commune de Prévenchères RAPPELLE

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêts à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performants du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs- pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

CONSIDERANT

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et génèrerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.

DEMANDE

- Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

- L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

QUESTION DIVERSES

- Mise en Place du Répertoire Électoral Unique (REU) - A compter de 2018 l'INSEE est chargé de gérer un répertoire électoral national. Ce système doit permettre d'éviter les inscriptions multiples, de simplifier les échanges d'informations (inscriptions, radiations) avec un objectif de fiabilisation maximale des listes électorales. Le système de révision des listes électorales est également modifié, il n'y aura plus de période de révision des listes (du 1er sept au 31 déc.). Désormais la révision se fera en permanence et les listes seront arrêtées un mois avant un scrutin. Le Maire remplit les fonctions de l'ex commission de révision des listes électorales. Une commission est mise en place et se réunira pour examiner les recours administratifs qui seraient formés contre une décision du maire. Elle se réunira également au moins une fois par et avant chaque scrutin pour valider la liste électorale.

Dépôt de pain : Pour la période septembre/octobre la moyenne journalière des ventes est de 46 pièces et 50€ de recettes.

Consultation des électeurs de la section de La Garde du Mont et de Bayard le 5 décembre pour l'installation d'une antenne relais sur la parcelle de Cham Morte (emprise de 120m2 env.).

Signature de la Convention avec Émilie Broche sur le terrain sectional de Prévenchères (élevage de poules)